

## FICHE SIGNALÉTIQUE

CIH PATRIMOINE

FCP

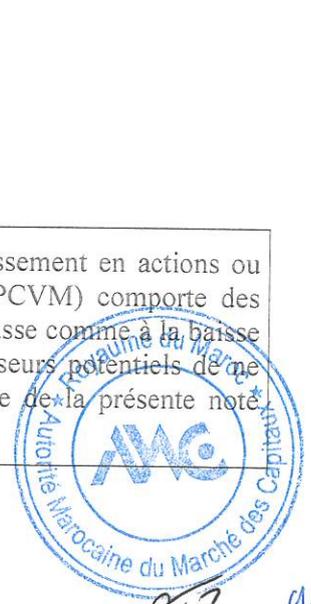
*Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété*

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 31/05/2024 sous la référence n° VP24053

  
**Ikhlas METTIOUI**  
Directeur Gestion d'actifs  
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Diversifié.
- Indice de référence : 80% MBI Global (publié par la BMCE CAPITAL) et 20% MASI (Moroccan All Shares Index publié par la Bourse de Casablanca).
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en instruments financiers, sans que l'investissement en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d' « OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d' « OPCVM obligations », et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.

Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en:

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,
  - Obligations cotées et non cotées,
  - Actions cotées à la Bourse de Casablanca,
  - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions cotés à la Bourse de Casablanca,
  - Parts ou actions d'OPCVM,
  - Titres émis par les FPCT et les OPCC,
  - Titres de créances négociables,
  - -Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts
  - Dépôts à terme
  - Opérations de placement en devise à l'étranger.
- Durée de placement recommandée : 3 ans
  - Souscripteurs concernés : **Grand public**



## II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux des établissements de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par les établissements de commercialisation au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : capitalisation entière. Le FCP « CIH PATRIMOINE » est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.



### III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - Au maximum 0.2% hors taxe de la valeur liquidative, incompressible totalement acquise au FCP.
  - Commission de rachat maximale :
    - Au maximum 1% hors taxe de la valeur liquidative dont 0,2%, incompressible acquise au FCP.
  - Cas d'exonération :
    - Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible est nulle.
    - A la discrétion du réseau placeur, hors part incompressible acquise au fonds.
- Frais de gestion :
  - Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	15 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%
(4) Dépositaire (HT)	Maximum 0,09%
(5) Maroclear (HT)	3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur
Prestations de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)



#### IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : 04/04/2024, GP24031
- Société de gestion : CIH CAPITAL MANAGEMENT sise à 25, Boulevard AL Massira Al Khadra, Casablanca, représentée par Mohammed LAMRINI.
- Etablissement dépositaire : CIH sise à 187, AV HASSAN II, Casablanca, représenté par Morad MIMOUNI et Abdelhakim AGOUMI.
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mr Mohammed LAMRINI	0522926900
Le Crédit Immobilier et Hôtelier	M. Khalid BENALLA	05 22 47 97 21

*La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.*

*Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.*

